

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO-VELO

LOISIR

FREESTYLE

VELO COUCHE

Aux président(e)s des structures suivantes :

- Équipes de Nationale 1 Route
- DN 1 BMX
- Team VTT DN1 UCI
- Team VTT de Marque UCI ou E-UCI
- Équipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Équipes cyclo-cross UCI

Montigny-le-Bretonneux, le 6 novembre 2020

Réf : 2020-94/MC/MDS  
E-mail : [presidence@ffc.fr](mailto:presidence@ffc.fr)

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Pour faire face à l'enjeu de la crise sanitaire inédite qui frappe notre pays, le Gouvernement a pris par Décret en date du 29 octobre 2020 des mesures de confinement qui impliquent une interdiction d'un grand nombre d'activités, en particulier des activités sportives.

Il ressort de ces mesures de confinement un principe de dérogation qui s'applique à certains publics et certaines activités essentiels à l'économie nationale. Pour le sport, ce principe dérogatoire permet aux sportifs de haut niveau et aux sportifs professionnels de pouvoir continuer leurs activités d'entraînement et de compétition en dehors du périmètre des 1km et 1 heure quotidienne applicable à tous.

S'agissant du périmètre des sportifs professionnels, le Gouvernement a confié aux fédérations délégataires la mission de le préciser afin d'intégrer l'ensemble des sportifs qui retirent de leur pratique une partie de leurs revenus. Dans ce cadre, la FFC a obtenu du Ministère des Sports la possibilité de délivrer des justificatifs permettant dérogations aux mesures de confinement à des fins de pratiques d'entraînement et de compétitions pour les publics suivants :

- Les personnes détentrices d'une licence FFC 1ère catégorie 2020
- Cyclistes seniors (+18 ans) des effectifs déclarés 2020 des équipes de Nationale 1 Route, DN 1 BMX, Team VTT DN1 UCI et de Marque UCI ou E-UCI, Équipes professionnelles cyclo-cross UCI et Équipes cyclo-cross UCI

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO-VELO

LOISIR

FREESTYLE

VELO COUCHE

Un justificatif de déplacement dérogatoire sera automatiquement déposé sur l'espace licencié des détenteurs d'une licence FFC 1ère catégorie 2020 et des cyclistes majeurs de vos effectifs déclarés 2020 qui n'étaient pas détenteur d'une licence 1ère catégorie.

En tant que responsable d'une structure identifiée, vous retrouverez également ces justificatifs sur votre espace club.

J'attire votre attention sur notre responsabilité collective afin que les cyclistes qui pourront pratiquer leurs activités en dérogation des mesures de confinement soient exemplaires dans l'application des mesures sanitaires et de distanciation physique. Je sais pouvoir compter sur vous afin que nous donnions collectivement une image exemplaire des sports cyclistes et de nos structures.

Un tableau récapitulatif des différents publics dérogatoires et des mesures justificatives est mis en ligne sur le site Internet de la FFC afin de vous aider.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel CALLOT

PJ : Tableau des déclinaisons des décisions sanitaires gouvernementales pour les cyclistes pouvant réaliser une pratique individuelle dérogatoire aux mesures du Décret du 29 octobre 2020.

